

VOTE

3. Chaque délégué aura droit à un vote, mais ne pourra l'exercer par procureur. Sur demande de deux délégués, tout vote pourra être exigé sous scrutin secret.

ADMINISTRATION

4. — (a) L'administration des affaires de la Fédération sera confiée à un Exécutif composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire-Trésorier (ou d'un Secrétaire et d'un Trésorier) et, de plus, de quatre directeurs qui rempliront cette charge jusqu'à remplacement. Leur élection sera le dernier article à l'ordre du jour de chaque assemblée annuelle.

(b) Le bureau principal de la Fédération sera fixé à Montréal.

(c) Les assemblées spéciales de l'Exécutif seront tenues, soit à la demande du Président, soit sur une réquisition de deux membres de cet Exécutif à l'endroit à être fixé par le Président sur avis de huit jours à être donné par le Secrétaire, et le quorum de ces réunions sera de trois membres.

(d) En cas de démission, résignation ou décès de quelque membre de l'Exécutif, ce dernier sera remplacé aussitôt que possible par les autres membres de l'Exécutif pour la balance du terme.

ATTRIBUTIONS DE L'EXECUTIF

5. — Ce sera le devoir du Conseil Exécutif :

(1) De pourvoir à la tenue d'un compte-rendu des délibérations de la Fédération et de ses séances.

(2) De soumettre à chaque assemblée annuelle un rapport des travaux de la Fédération et de ses résolutions et démarches officielles de même qu'un état des matières non terminées, et un programme des matières nouvelles qui peuvent requérir l'attention.

(3) De communiquer un état des finances de la Fédération aux assemblées annuelles et, sur demande, aux autres réunions.